

ANNEXE I

Concours de premier cor solo

DATE DU CONCOURS : 16 et 17 juillet 2025

EMPLOI OFFERT : 2 postes de cor solo pour l'Orchestre National de France

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 29/06/2025 (Date du courriel faisant foi)

REMUNERATION ANNUELLE BRUTE (Barème au 1er mai 2017) : 56 567,64 € puis selon les modalités de reprise de l'ancienneté du musicien

DATE DE PRISE DE FONCTION : à convenir, dès que possible

INFORMATIONS A REPENDRE AU CONTRAT :

Titre : Cor solo de l'Orchestre National de France

Catégorie d'emploi : A - super-soliste

Instrument : Cor

Intitulé de poste : Cor solo

Nota bene : les deux super-solistes doivent jouer ensemble en cas de nomenclature égale ou supérieure à 7, ou en cas de double orchestre.

ANNEXE II – PROGRAMME

ORCHESTRE NATIONAL DE FRANCE Concours de 1er Cor solo (2 postes) 16 et 17 juillet 2025

1er Tour avec accompagnement de piano (derrière paravent)

- **MOZART**, Concerto pour cor n°4, K.495 - 1er mouvement sans cadence
- **FRANCK**, Symphonie en ré mineur - 2ème mouvement - Allegretto

2ème Tour avec accompagnement de piano (sans paravent)

- **STRAUSS**, Concerto n°1 - 1er mouvement OU Concerto n°2 - 1er mouvement (début au chiffre 15)
- **BRAHMS**, Symphonie n°3 - 3ème mouvement
- **RAVEL**, Pavane pour une Infante défunte (début)

Finale avec orchestre (ordre libre)

- **BEETHOVEN**, Symphonie n°6 - 3ème mouvement
- **BRAHMS**, Symphonie n°2 - 1er mouvement
- **BIZET**, Symphonie Roma - début du 1er mouvement
- **BRUCKNER**, Symphonie n°4 - début du 1er mouvement et début du Scherzo
- **MAHLER**, Symphonie n°5 - Scherzo (corno obligato), extraits
- **TCHAIKOVSKI**, Symphonie n°5 - 2ème mouvement
- **MENDELSSOHN**, *Le Songe d'une nuit d'été* - première moitié
- **STRAUSS**, *Till Eulenspiegel* - début
- **STRAUSS**, *Une vie de héros* - début et fin

INFORMATION

- Le choix des œuvres et des traits d'orchestre par tour sera déterminé par le jury le jour du concours.
- Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le-la candidat-e. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.